



## **SARL EVEN'DIA**

15 Av Charles Cros  
34830 Jacou

# **REGLEMENT « LE GRAND JEU SPORTMAG ETE 2010 »**

## **Article 1 – Société organisatrice :**

Even'Dia, éditrice du magazine **SPORTMAG** au capital de 8000€, 15 avenue Charles Cros 34830 Jacou, immatriculée sous le numéro 450 263 785 RCS Montpellier organise du 1<sup>er</sup> avril au 30 mai 2010, avec tirage au sort gratuit sans obligation d'achat s'intitulant « Le Grand Jeu SPORTMAG Eté 2010 ».

## **Article 2 – Qui peut participer ?**

Ce jeu est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans et résidant en France métropolitaine (Corse inclus).

Les membres de la direction et du personnel d'Even'Dia, de même que leurs familles ne peuvent participer. D'une façon générale est exclue de ce droit de participation toute personne participant de façon directe ou indirecte à la mise en œuvre de ce jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par Even'Dia qui statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation. Toute instruction supplémentaire fournie par Even'Dia et placée sur le site Web sera considérée comme faisant partie intégrante du règlement.

Ce jeu est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse physique, même adresse mail).

## **Article 3 – Accès**

Ce jeu est accessible par le réseau Internet à l'adresse suivante [www.sportmag.fr/grand\\_jeu.php](http://www.sportmag.fr/grand_jeu.php) (ci-après le « Site »).

Le remboursement forfaitaire (0,68 € TTC) des frais de connexion pour l'inscription s'effectue sous forme de virement sur simple demande écrite par lettre recommandée à Even'Dia – 15 av Charles Cros – 34830 Jacou, en joignant un RIB/RIP. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse, même RIB/RIP).

## **Article 4 – Durée**

La participation est effective du 1<sup>er</sup> avril au 30 mai 2010 minuit.

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre des organisateurs par un participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire sur les pages Web du tirage au sort.

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de nécessité, de modifier, proroger ou annuler ce délai sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit engagée dans ce fait.

## **Article 5 – Comment Participer ?**

Le Jeu entre dans la catégorie des jeux gratuits et sans obligation d'achat. Toute participation doit se faire uniquement sur internet, à l'exclusion de tout autre moyen (toute participation par voie postale est notamment exclue).

Pour valider sa participation, le participant doit remplir dument le formulaire d'inscription. Pour cela, il suffit de:

- Se connecter sur [www.sportmag.fr/grand\\_jeu.php](http://www.sportmag.fr/grand_jeu.php)
- Inscrire ses coordonnées complètes (nom, prénom, e-mail, adresse, date de naissance, numéro de téléphone), dans le formulaire prévu à cet effet.

Toute inscription incomplète, inexacte ou comportant des réserves sera considérée comme nulle.

## **Article 6 – Tirage au sort et lots offerts**

### 6.1 Désignation des gagnants

Un tirage au sort parmi les participants sera effectué le 3 Juin 2010 et déterminera les gagnants des séjours offerts.

### 6.2 Les lots

Les lots ne sont pas classés par valeur. Le jeu est doté des lots suivants :

1<sup>er</sup> lot : Séjour d'une semaine à **Canet en Roussillon (66)** pour 4 personnes comprend :

- Hébergement d'une semaine pour 4 personnes

2<sup>ème</sup> lot : Séjour d'une semaine à **Valmeinier-Valloire (73)** pour 4 personnes comprend :

- Hébergement d'une semaine pour 4 personnes en location durant l'été 2010

3<sup>ème</sup> lot : Séjour d'une semaine à **Montgenèvre (05)** pour 6 personnes du 17 au 24 Juillet 2010 comprend :

- Hébergement d'une semaine pour 6 personnes en appartement meublé au coeur du village de Montgenèvre
- 2 pass multi-activités 1,2,3 soleil

4<sup>ème</sup> lot : Séjour d'une semaine à **Canet en Roussillon (66)** pour 4 personnes comprend :

- Hébergement d'une semaine pour 4 personnes

5<sup>ème</sup> lot : Séjour d'une semaine à **Valmeinier-Valloire (73)** pour 4 personnes comprend :

- Hébergement d'une semaine pour 4 personnes en location durant l'été 2010

6<sup>ème</sup> lot : Séjour d'une semaine à **Montgenèvre (05)** pour 6 personnes du 21 au 28 août comprend :

- Hébergement d'une semaine pour 6 personnes en appartement meublé au coeur du village de Montgenèvre
- 2 pass multi-activités 1,2,3 soleil

7<sup>ème</sup> lot : Séjour d'une semaine au **Parc de loisirs Cap découverte (81 Le Garric)** pour 4 personnes comprend :

- Hébergement d'une semaine pour 4 personnes à l'auberge Cap découverte
- Accès illimité au parc pendant une semaine

8<sup>ème</sup> lot : Séjour d'une semaine à **Bayonne (64)** pour 2 personnes d'une semaine comprend :

- Hébergement d'une semaine pour 2 personnes

Les dates du séjour sont à fixer avec les offices de tourisme et les organismes donateurs avant le 30 Juin 2010, sauf indication contraire dans la description du lot. Le séjour devra être pris entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 septembre octobre 2010. Le gagnant devra choisir ses dates de voyage minimum 2 semaines avant la date de départ prévue.

Les frais autres que ceux mentionnés ci-dessus, de déplacement, d'assurance, les dépenses personnelles ne sont pas à la charge d'Even'Dia.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre d'indication et est susceptible de variation.

Les organisateurs se réservent le droit, si des circonstances indépendantes de leur volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier la destination et l'organisation d'un séjour sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait.

Le gagnant sera personnellement informé par courrier électronique au plus tard 7 jours après le tirage au sort et devra confirmer son adresse postale par retour de mail. Le « Bon Séjour » sera envoyé dans un délai de 4 semaines, sans que ce délai n'engage Even'Dia, à partir de la date du mail de réponse du gagnant.

Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de 7 jours suivant la confirmation de son gain, Even'Dia se réserve le droit de remettre le prix à un autre gagnant.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le prix ne pourra être échangé ou remboursé. Aucune compensation en liquide ou en crédit ne sera octroyée.

Le prix pourra être cédé sur décision du gagnant qui en informera Even'Dia par écrit.

Even'Dia se réserve la possibilité de remplacer le lot par un gain d'une valeur au moins équivalente en cas d'indisponibilité ou pour quelque raison que ce soit.

### **Article 7 – Responsabilité**

Even'Dia ne saurait être tenu pour responsable de la perte de tout courrier électronique ou papier, de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur

le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation.

Plus généralement, Even'Dia ne saurait être tenu responsable des détournements éventuels ou les risques de contamination par des virus circulant sur le réseau.

La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

### **Article 8 – Données à caractère personnel**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, applicable en France, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression de vos données personnelles, en vous adressant à Even'Dia – 15 av Charles Cros – 34830 Jacou.

Les données personnelles communiquées par les participants seront utilisées uniquement dans le cadre de ce jeu et ne seront pas conservées par la suite sauf en cas d'acceptation expresse du participant.

### **Article 9 – Dépôt du Règlement**

Le présent règlement est déposé chez Maîtres Baillon et Ponce – 6 rue du Clos René – 34024 Montpellier cdx 1 et disponible sur le site [www.sportmag.fr/pdf/reglement.pdf](http://www.sportmag.fr/pdf/reglement.pdf)